



LETTRE DE CONSULTATION

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles la réponse du candidat doit être apportée. Le candidat est invité à en prendre connaissance avant la remise de son dossier.

Date limite de réception des offres :

Le 9 novembre 2026 à 12h00

Dépôt obligatoire par voie dématérialisée sur le profil acheteur



Table des matières

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	3
ARTICLE 3 – CARACTERISTES GENERALES DE LA CONSULTATION	3
3.1 Procédure de passation	3
3.2 Forme du marché.....	3
3.3 Montant du marché	4
3.4 Durée du marché – Reconduction.....	4
3.5 Modalités de retrait du dossier de consultation.....	4
3.6 Délai de validité des offres.....	4
ARTICLE 4 – CONTENU DES PLIS.....	5
4.1 Pièces relatives à la candidature	5
4.1.2 Remise des certificats et attestations par l'attestations par l'attributaire pressenti...	6
4.2 Pièces relatives à l'offre	6
4.3 Examen et sélection des candidatures	6
4.4 Jugement des offres	7
4.5 Communication et échanges d'informations par voie électronique.....	7
4.5.1 Modalités de transmission.....	7
4.5.2 Forme et signature des fichiers	7



ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

MINISTERE DE LA JUSTICE - COUR D'APPEL DE PARIS

Service Administratif Régional : 34 quai des Orfèvres - 75055 Paris CEDEX 01

POUVOIR ADJUDICATEUR

Les chefs de la cour d'appel de Paris dénommés l'administration, représentants de l'Etat, représentés par Madame Cécile CAPEAU, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, et en cas d'empêchement à ses adjoints, Madame Camille LE DOUARON, Madame Camille DODRAY, Monsieur Bertrand CRESSON et Monsieur Victor MARQUES-SALOIO, adjoints à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris. Pour les actes relevant de la commande publique, la délégation est donnée à Mme Romance BONO, cheffe du bureau des marchés et à Thomas AZEMA, son adjoint (selon la délégation en date du 1er octobre 2026).

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Ce marché concerne les prestations de "Personne chargée de la radioprotection". Elles sont confiées à un Organisme Compétent en Radioprotection pour les sites de la cour d'appel de Paris utilisant des appareils de contrôle de bagages par rayonnements ionisants.

Lieu(x) d'exécution des prestations : Département 75,77,89,91,93,94.

La liste précise des sites d'exécution figure en Annexe A du CCTP.

ARTICLE 3 – CARACTERISTES GENERALES DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

La présente consultation est un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

3.2 Forme du marché

La présente consultation est lancée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, conformément aux articles R2162-1 et suivants du Code de la commande publique. Le marché est conclu à prix mixtes : une part forfaitaire pour les missions récurrentes et un part sur bons de commande pour les prestations ponctuelles.



3.3 Montant du marché

L'accord cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 59 999,99€ HT sur toute sa durée, reconductions incluses, correspondant à un montant annuel de

Il s'agit d'un marché avec un montant minimum et maximum.

Le montant minimum correspond au montant des prestations récurrentes.

Le montant maximum correspond à 59 999,99€ HT.

3.4 Durée du marché – Reconduction

Chaque accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de DOUZE (12) mois. Il pourra être renouvelé annuellement par tacite reconduction par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans à compter de sa date de notification, soit TROIS (3) reconductions possibles.

En cas de non-reconduction de l'accord-cadre, la décision devra être notifiée au TITULAIRE par courrier avec accusé de réception deux mois avant l'échéance de la période concernée.

Nota : l'échéance du terme n'a aucune incidence sur l'exécution des bons de commande en cours.

3.5 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le contenu du dossier de consultation est le suivant :

- La présente lettre de consultation ;
- L'acte d'engagement valant CCP et son annexe :
- Annexe 1 - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et Bordereau des Prix Unitaires et décomposition de la charge de travail
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe :
- Annexe A – Nomenclature des équipements-Tunnels Rayons X
- Le canevas au mémoire technique de l'offre du TITULAIRE.

3.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de CENT QUATRE-VINGTS (180) jours à compter de la date limite fixée, pour la réception des propositions, en page de garde de la présente lettre de consultation.



ARTICLE 4 – CONTENU DES PLIS

4.1 Pièces relatives à la candidature

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le soumissionnaire devra produire les documents exigés ci-dessous pour lui-même, ainsi que pour les membres du groupement.

Le candidat doit fournir les documents suivants :

Généralités :

- **Lettre de candidature (DC1)** : Lettre de candidature Habilitation du mandataire pas ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie)
- Pouvoir, éventuellement pouvoirs en chaîne, du signataire* des pièces du dossier de candidature et du marché dûment habilité par le représentant légal* de la société,
- **Déclaration du candidat (DC2)** : Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie)
- **Déclaration sur l'honneur** : Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Annexes à la déclaration de la candidature :

- Expérience dans le domaine PCR (souhaitée).
- Capacité professionnelle : toute justification d'une qualification, d'une expertise, d'un titre en rapport avec les compétences nécessaires à la bonne exécution du marché.
- Les moyens humains (effectifs et qualifications) et techniques (équipement informatique, matériel et technique) dont dispose le candidat.
- Les capacités financières du candidat : Une déclaration indiquant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et de ses cotraitants pour les 3 dernières années ou les trois derniers exercices disponibles, le chiffre d'affaires relatif aux prestations considérées.

Les éventuels co-traitants et sous-traitants doivent produire les mêmes justificatifs de capacités (professionnelles, techniques, financières et références) que le candidat. En cas de sous-traitance, le candidat doit impérativement fournir le formulaire DC4 dûment complété et signé, disponible sur le site de la DAJ.



4.1.2 Remise des certificats et attestations par l'attributaire pressenti

Le candidat retenu dispose d'un délai de SEPT (7) jours pour produire les attestations fiscales et sociales, son extrait Kbis, ses attestations d'assurances (civile et décennale) ainsi que les habilitations de groupement ou de sous-traitance requises.

4.2 Pièces relatives à l'offre

Les pièces demandées au titre de l'offre sont les suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE) dûment rempli ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et la Décomposition du "Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment remplis ;
- Le cadre de réponse technique et obligatoire :
 - Une description détaillée de l'équipe dédiée avec les qualifications, les CV, les références détaillées des collaborateurs désignés de moins de 3 ans (dérogation pour les bien atypiques : références de moins de 5 ans acceptées)
 - L'organisation interne de l'équipe dédiée : description démontrant la capacité pour exécuter le marché (dimensionnement de l'équipe, fonctionnement interne, organisation des rôles de chacun dans l'équipe...) -cf. modalités quant à la composition de l'équipe dans le CCAP ; présentation de l'interlocuteur privilégié ou directeur de projet (expérience dans le management, qualifications et disponibilités pour les réunions...)
 - Méthodologie d'exécution du marché

Toute offre incomplète sera déclarée irrégulière. L'acheteur se réserve la faculté, sans aucune obligation, de solliciter une régularisation de l'offres irrégulières dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Le cas échéant, cette possibilité de régularisation sera proposée, dans le respect de l'égalité de traitement, à l'ensemble des candidats concernés.

4.3 Examen et sélection des candidatures

Seuls les plis reçus avant la date et l'heure limites sont ouverts. Les candidats sont examinés au regard des garanties professionnelles, techniques, financières et des références fournies. Sont éliminés les candidats ne disposant des capacités suffisantes ou ne respectant pas les conditions d'accès à la commande publique. Pour les groupements, l'appréciation de ces capacités est globale : chaque membre n'est pas tenu de posséder l'intégralité des compétences requises pour l'exécution du marché.



4.4 Jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 à 12 du Code de la commande publique et en fonction des critères ci-après présentés avec leur pondération :

Critère d'attribution	Pondérations
VALEUR ORGANISATIONNELLE ET TECHNIQUE	50%
Organisation humaine - Qualité de l'organisation et moyens proposés - Cohérence de la charge de travail	30% dont : 20% 10%
Organisation technique - Méthode de travail : organisation des interventions, planification, mise en place et suivi des prestations... - Moyens techniques : outil, moyens de communication et de transport	20% dont : 10% 10%
VALEUR DURABLE (RSE)	10%
Réduction de l'empreinte carbone et gestion éco-responsable pour les déplacements motorisés	5%
Promotion de l'insertion professionnelle	5%
VALEUR FINANCIERE	40%
Montant forfaitaire	35%
Le bordereau de prix unitaires	5%

4.5 Communication et échanges d'informations par voie électronique

4.5.1 Modalités de transmission

Conformément à l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les documents requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par voie électronique sur le séquestre de la plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr. Sous peine d'irrecevabilité sans régularisation, les plis doivent impérativement parvenir avant la date limite (l'horodatage du serveur faisant foi) et être exempts de tout virus. Les transmissions par courriel ou sur support papier sont interdites, à l'exception de la copie de sauvegarde déposée dans les conditions réglementaires.

4.5.2 Forme et signature des fichiers

▪ Forme des fichiers

Les documents doivent être transmis aux formats PDF, RTF, OpenOffice (STW, STC), PNG ou, à défaut, Microsoft Word/Excel (2000 et sup.), DWF et JPEG. Pour garantir la recevabilité de l'offre, l'utilisation de fichiers exécutables (.exe, .bat, etc.) ou l'intégration de macros est strictement interdite. Enfin, l'ensemble du dossier de candidature et d'offre ne doit pas excéder un volume total de 40 Mo.



▪ Signature

En application des dispositions du CCP, la signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade de la remise des offres. Toutefois, le candidat peut signer électroniquement les documents attendus au titre de l'offre en présentant un certificat de signature électronique répondant aux conditions fixées par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique. En cas d'absence de signature électronique, l'attributaire signera son offre soit électroniquement, soit par papier.